

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE du 16/01/2012

Présents :

Pour le Conseil de l'Action sociale :

Présents : Mme Vanbeneden M-C., présidente ;

MM. Baugniet J., Bernard P., Bouffieux M., Charlet Ch., Desgain M., Linet J., Sauvenière G., Terrasse D, conseillers ;

Mme Badet A., Secrétaire f.f. du CPAS.

Pour le Conseil communal :

Présents : Mr Wart E., Bourgmestre-président ;

MM. Vanderzeypen D, Lemmens A., Lardinois M., Barridez P., Echevins ;

MM. Vanbeneden M.C., Mannaert D., Robbeets J-P., Megali H, Art J-L., Cuvelier Ph., Mathelart A., Drapier L., Dewez R., Mabile M., Meurs N., Baquet D. et Charlet Ch., Conseillers ;

Mme Van den Abeele L., Secrétaire communale f.f. ;

Excusé : Mr Perin M., conseiller.

1^{er} objet : Présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre Public d'Action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activité du Centre Public d'Action sociale et de la commune – Prise d'avis.

Conformément à l'Art 26 bis § 5 de la Loi Organique des CPAS, le Comité de Concertation Commune-CPAS, dans le cadre de l'examen du budget 2012, établit un rapport sur l'ensemble des synergies existantes ainsi qu'un rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités.

Cette concertation nous permettra également de définir pour 2012 une politique sociale conjointe respectueuse des missions, des capacités et des moyens tant humains que financiers des uns et des autres.

Pour 2011, nous pouvons énumérer les actions suivantes :

Au niveau des interventions du personnel et prêt de matériel

De l'administration communale vers le CPAS

1. Mise à disposition du car communal afin de permettre le déplacement des familles des bénéficiaires du CPAS dans le cadre d'excursions financées par le subside culturel. (Bellewaerde et Pairi Dazia)
2. Mise à disposition d'un véhicule communal afin de permettre le déplacement de nos assistants sociaux dans le cadre d'une formation.
3. Mise à disposition des agents du service travaux qui ont réalisé un travail d'égouttage important et remarquable au niveau du bâtiment de la rue des Français.
4. Soulignons la bonne collaboration avec la Juriste de l'administration communale notamment en matière de procédure de recrutement.

Du CPAS vers l'administration communale

5. Soulignons également l'engagement actif de Madame Badet dans le cadre de la M.C.A.E.
6. Les agents du CPAS lessivent les essuies de nos écoles communales.
7. Mise à disposition de notre véhicule Renault Combi pour le transport des personnes âgées dans le cadre d'activités organisées par la Cohésion sociale à l'attention des aînés de notre commune.

Synergies entre le CPAS et la commune

Synergies existantes-marchés conjoints

De l'administration communale vers le CPAS

L'adhésion des deux organes à la centrale d'achat énergétique mise sur pied par l'intercommunale IPFH, porte ses fruits et nous permet de réaliser une économie financière sur nos factures d'électricité en 2011.

Dans le cadre de marchés de fournitures, nous avons adhéré à une convention de partenariat avec la centrale d'achat du service public de Wallonie.

La téléphonie mobile a été renégociée par l'administration communale ce qui permettra également au CPAS de diminuer le coût global des factures.

Au niveau de partenariats en matière sociale et d'insertion professionnelle

Les différentes collaborations entre le CPAS et la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance ou le service de Cohésion sociale sont toujours bien présentes.

Il ne faut pas perdre de vue la possibilité de mise à disposition d'article 60 au sein des services communaux, dans la mesure où des candidats potentiels se dégageraient. Cette année, une personne a été mise à disposition de l'équipe propreté et une autre à disposition de la régie communale autonome afin de travailler au sein de la cafétéria du complexe sportif. La politique d'insertion professionnelle sera d'autant plus pertinente en 2012 puisque l'administration communale procèdera à l'engagement de cet article 60.

Une collaboration visant à éviter tout gaspillage de produits frais est envisagée entre La Cellule et l'épicerie sociale.

Notre préoccupation étant la sortie de notre agent assurant le service du Taxi Social, l'administration communale lui a proposé un emploi mi-temps de chargé de communication pour le Pays de Geminiacum.

17 points APE seront cédés à l'administration communale, ce qui leur permettra d'ajouter en recettes au budget 2012 une somme de +/- 49 000 €

Une convention de trésorerie sera bientôt conclue avec l'administration communale ce qui nous évitera des ouvertures de crédit dispendieuses.

Rappelons également, la systématisation du courrier interne entre les deux administrations et l'insertion d'articles du CPAS au sein des bulletins communaux.

Conclusion

En 2012, le CPAS et la commune continueront dans l'intérêt des deux administrations à être vigilants et à saisir toute opportunité qui leur permettrait de réaliser des économies d'échelle.

2^{ème} Objet : Présentation de la note de politique générale portant sur le programme d'actions du C.P.A.S. pour l'exercice 2012 et budget 2012 – Prise d'acte.

« Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences »

Françoise Dolto

Formation

Effort

Economie, ces trois concepts développés par notre nouveau gouvernement ont retenu toute mon attention puisqu'ils collent parfaitement à la réalité de notre budget 2012. La tâche du CPAS, je vous l'avoue, ne sera pas facile mais nous poursuivrons nos efforts afin de garantir aux usagers les aides qui leur seront nécessaires.

Les finances communales restant sous tension, c'est dans un contexte de rigueur budgétaire que s'est inscrite l'élaboration du budget. Calculé au plus juste, notre budget présente au service ordinaire une prévision de dépenses et de recettes s'élevant à 1 889 096,64 €

Rappelons que notre boni du compte 2010 a été reversé à l'administration communale en 2011 et que celle-ci a fixé son intervention financière à 675 000 € à l'aube de l'année 2012.

Lors de la présentation du budget en comité de concertation commune –CPAS l'accent a été mis sur :

- nos craintes à boucler notre année 2012 et

- notre volonté de mener une politique sociale responsable et ambitieuse.

En vue de finaliser les nominations à titre définitif de deux membres du personnel, un examen de recrutement pour un poste de psychologue au sein du service de réinsertion socioprofessionnelle a été organisé le 14 décembre 2011. Examen brillamment réussi par notre agent contractuel occupant cette fonction depuis 17 années.

Le second agent étant puisé dans la réserve de recrutement Commune-CPAS.

Dans la configuration actuelle du volume de l'emploi, il ne nous sera pas possible d'utiliser la totalité des points APE attribués à notre centre pour l'année 2012. Aussi, il a été décidé d'en rétrocéder 17 à l'Administration communale. Ce qui lui a permis d'ajouter la somme correspondante en recettes à son budget 2012.

Abordons les différents services mis en place au sein de notre CPAS

La médiation de dettes

En moyenne, par an, 35 à 40 personnes bénéficient d'un accompagnement. La cause principale du surendettement est due à une mauvaise gestion des finances du ménage. Le nombre de dossiers évolue peu. La contribution de la Région wallonne reste donc inchangée, celle-ci étant calculée en fonction du nombre de dossiers traités.

La guidance énergétique

Nous devons faire face à une augmentation de demandes en matière d'énergie : factures d'eau, d'électricité et de chauffage. Les différents fonds électricité et eaux ont été entièrement épuisés en 2011.

En matière de consommation électrique nous veillons, à chaque intervention, qu'il y ait une prise de conscience de la part du demandeur, soit par le placement d'un compteur à budget, soit dans le cadre du subside « plan guidance sociale énergétique » par une aide individualisée apportée par un professionnel visant à adopter de nouveaux automatismes ou à proposer des solutions d'isolation pour le logement.

Ce service n'est donc pas seulement un service d'aide financière mais aussi un service d'aide pour une utilisation rationnelle de l'énergie.

Le service d'aide familiale

Les demandes traitées au sein de notre CPAS sont relayées vers le Service Familial de Charleroi qui par convention, gère le planning des prestations des 15 aides familiales travaillant sur notre entité. Elles permettent à une centaine de foyers Bonsvillersois de pouvoir garder leur propre autonomie.

Le montant de cette convention est estimé à 15250€.

Les Repas à domicile

Notre agent se rend au domicile de nos Bonsvillersois et livre une trentaine de repas chauds par jour. Le service travaille 6 jours /7. Une enquête sociale est effectuée afin de déterminer le prix du repas ; calculé en fonction des revenus du ménage.

Nous estimons pour l'année 2012 une recette s'élevant à 64 500 €, couvrant les frais de personnel et de fonctionnement.

Le service des accueillantes d'enfants conventionnées par l'ONE

Six accueillantes travaillent au service de nos chers et tendres petits. Elles sont rémunérées par le CPAS selon le barème de l'ONE (pas de congés payés, pas de primes de fin d'année : elles sont donc payées 11 mois sur 12). Leur statut est très peu valorisé par rapport à leur engagement et leurs responsabilités vis-à-vis de nos enfants. Quelques exemples : heures de prestations 7h-19h, augmentation des coûts de l'énergie, augmentation du coût des denrées alimentaires, obligation d'adapter leur logement selon des critères assez stricts en matière d'incendie et d'électricité et tout cela avec leurs propres deniers.

Nous avons eu des contacts avec de nouvelles candidates mais face à ces conditions de travail, aucune ne s'est engagée dans cette mission.

Une assistante sociale encadre l'équipe, coordonne le service et organise les contacts entre les parents et les accueillantes.

Le CPAS a procédé à l'achat de couvertures anti-feu et d'extincteurs dans le but de permettre aux accueillantes de réagir efficacement en cas d'incendie et d'améliorer davantage la sécurité des enfants.

Les recettes de prestations ainsi que la contribution de l'ONE sont estimées à la baisse et s'élèvent donc à 94 000 €.

Le taxi social

2012 verra la fin du taxi social. Ce service à l'essai pour une année a séduit très peu de Bonsvillersois puisque à peine 2,07 % du public ciblé y a fait appel, soit un noyau dur de 14 personnes.

L'agent qui assurait le service sera engagé à mi-temps par l'administration communale à partir du 01 avril 2012. Titulaire d'un graduat en communication, il sera mis à disposition au «Pays de Geminiacum».

L'épicerie sociale

Permet aux bénéficiaires du RIS et aux personnes en difficultés financières de faire leurs courses à moindre coût. Un travail d'accompagnement est développé afin de les sensibiliser à une gestion plus efficace de leur budget.

L'initiative locale d'accueil ILA

Deux logements y sont dédiés et sont actuellement occupés. La totalité des frais d'hébergement et de fonctionnement sont couverts par l'intervention de l'Etat.

L'aide sociale

Une variable que l'on ne maîtrise pas mais que nous devons assurer.

Vu le contexte économique actuel, les mesures annoncées par le nouveau Gouvernement en matière d'allocations de chômage, les dernières statistiques européennes pointant une augmentation de la précarité en Belgique (Le Soir du we des 17/18/12/2011), il est à craindre une demande accrue d'aides et de revenus d'intégration.

L'aide sociale est donc légèrement majorée pour 2012 et est estimée à 635 559 €.

L'insertion sociale et la réinsertion socioprofessionnelle

Je me permettrai de souligner l'excellente collaboration entre chacun des services du CPAS dont l'intérêt commun est de mener un travail constructif autour et avec le bénéficiaire et dont l'objectif est d'aboutir à un projet professionnel.

Fin décembre 2011, notre centre intervenait pour 54 bénéficiaires du revenu d'intégration dont :

- 13 étudiants
- 5 inscrits dans un projet professionnel
- 6 en attente par rapport à un projet professionnel
- 6 articles 60
- 8 à 10 en ateliers de resocialisation

Soit 74 % de nos bénéficiaires se sont inscrits dans un projet professionnel ou d'insertion sociale. Une des missions essentielles du CPAS consiste à permettre à tout citoyen de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ce droit passe indéniablement par le droit à la formation et le droit au travail.

Dans cette optique, nous avons voulu mettre l'accent sur l'engagement de la participation du bénéficiaire à cette dynamique : l'importance de la régularité de la participation du bénéficiaire aux différents ateliers a fait l'objet d'un contrat entre le CPAS et le bénéficiaire. Les objectifs développés au sein de ces ateliers permettent aux bénéficiaires de rompre l'isolement, de reprendre confiance en eux, de retrouver une identité au sein de la société, de réapprendre les règles et les respecter (horaires, consignes, accepter l'autorité). Nous voudrions que cette période non-productive en terme de temps de travail nous permette de développer avec le bénéficiaire un projet professionnel.

Soit par la formation sous forme de contrats art. 60 ou 61 au sein de partenaires publics ou privés : c'est pourquoi des crédits sont prévus pour couvrir les rémunérations de 6,5 équivalents temps plein.

Soit par la mise en formation au sein de différentes ASBL telles que « Lire et écrire » « Mode d'emploi » ou encore au sein d'EFT, d'écoles de promotion sociale avec lesquelles nous avons conclu des conventions de partenariat dans le but de faciliter la réinsertion professionnelle.

Deux axes sont ainsi développés au sein de notre Centre :

1. l'axe social
2. L'axe économique

L'axe social où le bénéficiaire reste l'acteur principal de son projet.

L'axe économique lorsque le bénéficiaire sera mis à l'emploi et ne dépendra plus de notre centre.

Nous ne manquerons pas de motivation à finaliser avec nos bénéficiaires du RIS ce projet professionnel : « se battre pour un emploi et trouver sa place dans la société, n'est-ce pas là un beau projet de vie ? ». C'est en tout cas dans cette perspective que je mobiliserai mon énergie avec l'équipe du CPAS à soutenir l'ensemble de nos bénéficiaires.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

PRESENTS : Mr. Wart E., Bourgmestre-président ;

Mrs Vanderzeypen D, Lemmens A., Lardinois M., Barridez P., Echevins ;

MM. Vanbeneden M.C., Mannaert D., Robbeets J-P., Megali H, Art J-L., Cuvelier Ph., Mathelart A., Drapier L., Dewez R., Mabelle M., Meurs N., Baquet D. et Charlet Ch., Conseillers ;

Van den Abeele L., Secrétaire communale f.f. ;

EXCUSÉ : Mr Perin M., Conseiller.

SEANCE PUBLIQUE

1^{er} OBJET **Prestation de serment des agents statutaires en application de l'article 35 du statut administratif du personnel communal.**

312

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le statut administratif du personnel en vigueur et plus particulièrement son Article 35 qui stipule « Les agents nommés à titre définitif prêtent serment devant le Conseil communal réuni en séance publique » ;

Vu la récente nomination à titre définitif d'agents communaux ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article unique : de convier lesdits agents à prêter serment conformément à l'article 35 du statut administratif du personnel.

Mesdames,

**Capouet Jocelyne
Kerckhove Chantal
Tenret Corine**

Entrent en séance et devant le Conseil communal réuni en séance publique, prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

OBJET 16 bis. **Marché de fournitures dénommé « Equipement extraordinaire cimetières » – Fixation des conditions et du mode de passation de marché**

OBJET 16 ter **Réparation toiture de l'église de Frasnes-lez-Gosselies, Marché de travaux – Dépense urgente et imprévue – Application de l'article L1311-5 du C.D.L.D – Approbation de la délibération du Collège du 06/01/2012**

OBJET 16 quater **Réparation toiture de l'église de Frasnes-lez-Gosselies, Marché de travaux – Fixation des conditions et du mode de passation de marché – Application de l'article L1222-3 du C.D.L.D. – Prise de connaissance de la délibération du Collège du 06/01/2012**

OBJET 16 quinquies **Courrier de démission de Madame Christèle Charlet, membre du Conseil de l'action Sociale – Accord**

OBJET 16 sexies **Vérification des pouvoirs de Monsieur Philippe Bex comme membre du Conseil de l'action sociale en remplacement de Madame Christèle Charlet, démissionnaire**

OBJET 16 septies **Questions du groupe cdH**

2^{ème} OBJET. Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.
504.6

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal du 19 décembre 2011

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour ;

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2011.

3^{ème} OBJET. CPAS – Budget de l'exercice 2012 services ordinaire et extraordinaire- Approbation

185.2 : 472

Le Conseil communal,

Vu la proposition du budget pour l'exercice 2012 ;

Vu la délibération du 21/12/2011, par laquelle le Conseil de l'action sociale examine et approuve le budget du CPAS, pour l'exercice 2012 ;

Par 12 voix pour et 6 abstentions (Robbeets, Art, Mathelart, Drapier, Dewez, Meurs);

Approuve le budget CPAS pour l'année 2012 qui se présente comme suit :

ORDINAIRE

Recettes et dépenses : **1.889.096,64 €**

Intervention communale : **675.000,00 €**

EXTRAORDINAIRE

Recettes et dépenses **151.400,00 €**

4^{ème} OBJET. Projet d'extension du hangar communal - Contrat d'honoraires- Fixation des conditions et du mode de passation du marché

80

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-043 relatif au marché "Etude extension bâtiment logistique service « Travaux » (espace personnel)" et le contrat d'honoraires y annexé, établis par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 sous l'article 42110/724-60 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (article 06048/995-51);

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-043 & le contrat d'honoraires y annexé, et le montant estimé du marché "Etude extension bâtiment logistique service « Travaux » (espace personnel)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 sous l'article 42110/724-60 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (article 06048/995-51).

5^{ème} OBJET. Programme triennal relatif aux travaux rue Henri Loriaux - Annexe 1 à la convention cadre lors du suivi du « contrat d'égouttage » – Approbation

80

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 19/06/2003, par laquelle le Conseil communal décide de conclure un Contrat d'agglomération n°52055/05-52075 relatif à l'agglomération de Viesville Canal (52055-05) dans le sous-bassin hydrographique de Sambre avec l'organisme d'épuration IGRETEC et la SPGE ;

Vu le Contrat d'agglomération n°55055/05-52075 signé le 22/09/2003 ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 29/04/2010 d'un projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le « contrat d'agglomération » en vigueur depuis 2003 ;

Vu le courrier du 10.05.2010 par lequel la SPGE signale cette décision, les modifications projetées et sollicite l'approbation du contrat d'égouttage par le Conseil communal ;

Vu l'approbation du contrat d'égouttage par le Conseil communal en date du 09 août 2010 ;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 10/01/2011 de la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « contrat d'égouttage »;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 02/05/2011 des propositions d'investissement d'intérêt public au programme triennal 2010-2012 ;

Vu l'arrêté ministériel, daté du 14/11/2011, portant approbation du programme triennal 2010-2012 ;

Vu la proposition d'annexe n°1 à la convention-cadre précitée, établie par l'IGRETEC agissant en qualité d'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A) ;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition d'annexe n°1 à la convention cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « contrat d'égouttage »

Article 2 : de transmettre la proposition d'annexe n°1 à la convention cadre signée en double exemplaires à l'intercommunale IGRTEC.

6^{ème} OBJET. Dossier Infrasport – Aménagement des terrains de football – Avis de principe **87**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le souhait de procéder à l'aménagement des terrains de football (dont l'un sera aménagé en terrain synthétique) du complexe sportif communal de Frasnes-lez-Gosselies;

Vu le décret du 25/02/1999 modifié le 17/11/2005 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 10/06/1999 modifié le 29/06/2006 fixant les dispositions légales et réglementaires qui régissent la procédure applicables aux demandes de subventions relatives à des investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la proposition de finalisation et de présentation du projet de cahier spécial de charges relatif au marché de travaux d'aménagement des terrains de football du complexe sportif communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour ;

DECIDE :

Article unique : d'émettre un avis de principe favorable sur la finalisation et la présentation au Conseil communal, dans les meilleurs délais, lors d'une prochaine séance, du cahier spécial de charges relatif au marché de travaux d'aménagement des terrains de football du complexe sportif communal.

7^{ème} OBJET. Marché de fourniture relatif à l'acquisition d'une tonde-broyeuse - **Fixation des conditions et du mode de passation du marché**

87

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-042 relatif au marché "Acquisition tondo-broyeuse" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 51.000,00 € hors TVA ou 61.710,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 sous l'article 42107/744-51 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-042 et le montant estimé du marché "Acquisition tondo-broyeuse", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.000,00 € hors TVA ou 61.710,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 sous l'article 42107/744-51 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

8^{ème} OBJET.

Marché de service relatif à la surveillance des sites publics et intervention alarme – Gardiennage – Fixation des conditions et du mode de passation de marché

87

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-041 relatif au marché "Surveillance des sites publics & intervention alarme" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.300 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2012 sous l'article 124/124-06.

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, et 7 abstentions (Robbeets, Megali, Art, Mathelart, Drapier, Dewez, Meurs) ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-041 et le montant estimé du marché "Surveillance des sites publics & intervention alarme", établis par le Service Travaux. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.300 € TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2012 sous l'article 124/124-06.

9^{ème} OBJET. **Règlement complémentaire relatif à la modification de la piste cyclable sise rue Léon Burny à 6211 Les Bons Villers – Décision**

581.1

A l'unanimité, le Conseil communal décide de reporter le point à la prochaine séance

10^{ème} OBJET. **Règlement complémentaire relatif à la modification de l'agglomération de 6211 Mellet – Décision**

581.1

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que vu l'augmentation de la zone d'habitats sur l'agglomération de Mellet, il est nécessaire de modifier l'agglomération de Mellet ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

Par 11 voix pour, et 7 abstentions (Robbeets, Megali, Art, Mathelart, Drapier, Dewez, Meurs) ;

DECIDE

Article 1 : Tout règlement complémentaire antérieur traitant du même sujet est annulé.

Article 2 : L'agglomération de Mellet est définie comme suit :

- Rue Burny à hauteur du n°23
- Rue des Trois Arbres à hauteur du cimetière
- Chaussée de Bruxelles à hauteur du n°345
- Dans le prolongement de la rue Stassart, en un point situé à 50 mètres après son carrefour avec la chaussée de Bruxelles venant de Mellet vers Thiméon.
- Rue de Thiméon à hauteur du n°1
- Chaussée de Bruxelles avant le n°10
- Rue de Pont-à-Migneloux à hauteur du n°24
- Rue de la Blanchisserie en un point situé à 50 mètres en venant de la rue Wautot
- Rue de Wayaux à hauteur du ruisseau
- Rue Auguste Sottiaux en un point situé à 100 mètres du n°18/C
- Rue de Fleurus à hauteur du n°90/C
- Rue de Saint-Amand à hauteur du n°6
- Rue des Combattants à hauteur du n°36
- Rue de Marbais à hauteur du n°43

Article 3 : Cette mesure sera matérialisée par des signaux F1b et F3b.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des Travaux publics.

11^{ème} OBJET. **Règlement complémentaire relatif à la circulation « quartier d'Odoumont » à 6210 Les Bons Villers – Décision**

581.1

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse des usagers à 6210 Les Bons Villers, « Quartier d'Odoumont » ;

Considérant que toutes les conditions sont réunies ;

Considérant que la voirie est communale ;

Par 18 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

Article 2 : une zone limitée à 50km/h est instaurée à 6210 Les Bons Villers, section de Rèves, en fonction des limites suivantes :

- Chemin des Hayettes, 30 mètres avant le n°4
- Rue du Moulin Charon, 30 mètres avant le n°1
- Rue Odoumont, 150 mètres avant le n°170
- Rue de Baille, 30 mètres avant le n°19 et 30 mètres avant le n°23.

Article 3 : A 6210 Les Bons Villers, section de Rèves, rue Odoumont, à partir d'une distance de 50 mètres avant le n°74 jusqu'à l'entrée de la zone 50, la vitesse est limitée à 70km/h.

Article 4 : Ces mesures seront matérialisées par des signaux F4a et F4b, C43 et C45.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des Travaux publics.

12^{ème} OBJET.

Ordonnance du Bourgmestre - Pose de conduites de gaz à 6210 Les Bons Villers, Rue Zéphirin Flandre, Chaussée de Bruxelles, rue François Givron et rue Champs de la Chapelle, à partir du 09 janvier 2012. Réf. Police : CS067800/11/Fn – Ratification

581.16

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 05/01/2012, référencée CS067800/11/Fn, relative à la pose de conduites de gaz à 6210 Les Bons Villers, rue Zéphirin Flandre, Chaussée de Bruxelles, rue François Givron et rue Champs de la Chapelle, à partir du 09 janvier 2012;

Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;

Attendu qu'en son article 18, l'ordonnance prévoit une communication du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de ratifier l'ordonnance de police du 05.01.2012 réf. :CS067800/11/Fn, relative à la pose de conduites de gaz à 6210 Les Bons Villers, rue Zéphirin Flandre, Chaussée de Bruxelles, rue François Givron et rue Champs de la Chapelle, à partir du 09 janvier 2012.

13^{ème} OBJET.

Ordonnance du Bourgmestre - Pose de conduites de gaz à 6210 Les Bons Villers, rue Jean-Baptiste Loriaux, rue Commandant Bultot, rue Aubry, rue du Tilleul, rue de Chassart et rue Alphonse Planche, à partir du 09 janvier 2012. Réf. Police : CS067801/11/Fn – Ratification

581.16

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 05/01/2012, référencée CS067801/11/Fn, relative à la pose de conduites de gaz à 6210 Les Bons Villers, rue Jean-Baptiste Loriaux, rue Commandant Bultot, rue Aubry, rue du Tilleul, rue de Chassart et rue Alphonse Planche, à partir du 09 janvier 2012;

Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;
Attendu qu'en son article 18, l'ordonnance prévoit une communication du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;
Après en avoir délibéré;
Par 18 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de ratifier l'ordonnance de police du 05.01.2012 réf. :CS067801/11/Fn, relative à la pose de conduites de gaz à 6210 Les Bons Villers, rue Jean-Baptiste Loriaux, rue Commandant Bultot, rue Aubry, rue du Tilleul, rue de Chassart et rue Alphonse Planche, à partir du 09 janvier 2012.

14^{ème} OBJET. **Ordonnance du Bourgmestre - Pose de câbles téléphoniques à 6210 Les Bons Villers, chemin du Moulin à Quoisie, à partir du 09 janvier 2012.**
Réf. Police : CS067799/2011/Fn – Ratification

581.16

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 05/01/2012, référencée CS067799/11/Fn, relative à pose de câbles téléphoniques à 6210 Les Bons Villers, chemin du Moulin à Quoisie, à partir du 09 janvier 2012 ;
Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;
Attendu qu'en son article 18, l'ordonnance prévoit une communication du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;
Après en avoir délibéré;
Par 18 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de ratifier l'ordonnance de police du 05.01.2012 réf. :CS067799/11/Fn, relative à la pose de câbles téléphoniques à 6210 Les Bons Villers, chemin du Moulin à Quoisie, à partir du 09 janvier 2012.

15^{ème} OBJET. **Cohésion sociale – Accueil extrascolaire - Programme CLE (Contrat Local pour l'Enfance) 2012-2017- Approbation**

581.1

Le Conseil communal,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de l'agrément communal dans le cadre du programme CLE pour les années 2012 à 2017 ;
Vu le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (Programme CLE) tel qu'établi ;
Vu l'approbation du programme CLE par la CCA en date du 12/01/2012 ;
Attendu que ce programme correspond aux attentes du décret précité ;
Par 18 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) 2012-2017 qui sera annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération accompagnée du programme sera transmise à la Commission d'agrément pour suite voulue

16^{ème} OBJET. **Divers**

OBJET 16 bis. **Marché de fournitures dénommé « Equipement extraordinaire cimetières » – Fixation des conditions et du mode de passation de marché**

80

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-045 relatif au marché "Equipement extraordinaire cimetières" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Achat caveaux préfabriqués)

* Lot 2 Achat columbariums

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.000 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 sous l'article 87801/725-60 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-045 et le montant estimé du marché "Equipement extraordinaire cimetières", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000 € TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 sous l'article 87801/725-60 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

OBJET 16 ter **Réparation toiture de l'église de Frasnes-lez-Gosselies, Marché de travaux – Dépense urgente et imprévue – Application de l'article L1311-5 du C.D.L.D – Approbation de la délibération du Collège du 06/01/2012**

80/48

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-5 du CDLD prévoyant la possibilité pour le Collège d'exercer les compétences du Conseil communal en pourvoyant, sous sa responsabilité, à une dépense imprévue en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la nécessité de procéder en urgence à des travaux de réparation de la toiture de l'église de Frasnes-lez-Gosselies suite aux dégradations subies à cause des vents violents du 05/01/2012 ;

Attendu que ces dégâts sont dus à des intempéries et n'ont pu être prévus ;

Vu la délibération du Collège du 06 janvier 2012 prévoyant la dépense en vue de réaliser les réparations de toiture au plus vite afin d'éviter d'éventuels dégâts supplémentaires au bâtiment concerné ;

Vu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors la prochaine modification budgétaire au montant de 34.168,40€ TVAC pour la réparation du clocher et le renouvellement d'un versant avec couverture Derbigum :

Considérant qu'il convient que le Conseil communal délibère s'il admet ou non la dépense ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour ;

DECIDE

Article unique : d'approuver la délibération du Collège du 06 janvier 2012 pourvoyant en urgence à la dépense imprévue relative aux travaux de réparation de la toiture de l'église de Frasnes-lez-Gosselies suite aux dégradations subies à cause des vents violents du 05/01/2012.

OBJET 16 quater **Réparation toiture de l'église de Frasnes-lez-Gosselies, Marché de travaux – Fixation des conditions et du mode de passation de marché – Application de l'article L1222-3 du C.D.L.D. – Prise de connaissance de la délibération du Collège du 06/01/2012**

80/48

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1222-3 du CDLD prévoyant la possibilité pour le Collège, en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, d'exercer les compétences du Conseil communal en choisissant le mode de passation de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixant les conditions, sa décision étant communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance ;

Vu la nécessité de procéder en urgence à des travaux de réparation de la toiture de l'église de Frasnes-lez-Gosselies suite aux dégradations subies à cause des vents violents du 05/01/2012 ;

Attendu que ces dégâts sont dus à des intempéries et n'ont pu être prévus ;

PREND CONNAISSANCE

De la délibération du Collège du 06 janvier 2012 fixant les conditions et le mode de passation du marché de travaux de réparation de la toiture de l'église de Frasnes-lez-Gosselies suite aux dégradations subies à cause des vents violents du 05/01/2012.

Madame Christèle Charlet, concernée par le point, sort de séance

OBJET 16 quinquies **Courrier de démission de Madame Christèle Charlet, membre du Conseil de l'action Sociale – Accord**

185

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi organique des Centres Publics d'Action sociale ;

Vu la lettre du 05.01.2012, par laquelle Madame Christèle Charlet notifie sa démission en tant que membre du Conseil de l'Action sociale de Les Bons Villers;

Considérant que, conformément à l'article 19 de Loi organique des CPAS, il convient que le Conseil accepte la dite démission lors de la première séance suivant cette notification ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'acceptation de cette démission ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la démission de Madame Christèle Charlet de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action sociale de Les Bons Villers

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut.

Madame Christèle Charlet rejoint la séance.

OBJET 16 sexes Vérification des pouvoirs de Monsieur Philippe Bex comme membre du Conseil de l'action sociale en remplacement de Madame Christèle Charlet, démissionnaire

185

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu les articles 6, 10, 14 et 15 de la loi organique des centres publics d'aide sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée;

Vu la démission de Madame Christèle Charlet acceptée par le Conseil Communal en cette séance du 16.01.2012;

Attendu que l'article 14 postule que lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil;

Vu la proposition de candidat reçue le 11.01.2012 du groupe PS en application dudit article 14 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, le candidat proposé remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 7 de ladite loi ;

Considérant qu'à la date de ce jour, le candidat proposé ne présente aucune des incompatibilités énoncées à l'article 8 et 9 de ladite loi;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à son élection en qualité de membre du Conseil de l'action sociale;

En application de l'article 12 de la Loi organique des centres publics d'aide sociale du 8 juillet 1976 qui prévoit que sont élus de plein droit par le Conseil communal, les candidats repris sur une liste signée par une majorité du groupe politique concerné;

En application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 18 voix pour ;

ARRÊTE:

Article 1 - Est élu de plein droit membre du Conseil de l'action sociale, le candidat présenté par le groupe politique PS dans l'acte de présentation annexé à la présente délibération, Monsieur Philippe Bex, domicilié rue Wattimez-Bas n°40 à 6210 Rèves.

Article 2 - Conformément à l'article 15 de ladite loi, le dossier de cette élection sera transmis sans délai au Collège provincial pour validation de l'élection.

Article 3 : Avant son entrée en fonction, le nouveau Conseiller de l'action sociale prêtera serment tel que prévu à l'art.17 §1er de la Loi organique des CPAS entre les mains du Bourgmestre, assisté du Secrétaire f/f après approbation de la présente délibération par le Collège provincial.

OBJET 16 septies. Questions du groupe cdH

1. Dératisation : lors du Conseil communal d'octobre 2011, nous vous avons interpellé (« en point divers ») sur la problématique des rats (égouts).

Pourriez-vous nous dire quel est le suivi qui en a été assuré à ce dossier? A-t-on procédé à une campagne de dératisation au niveau des égouts?

2. Mellet / Rèves. Travaux de la rue d'En-dessous (trottoirs menant à l'école du Vieux-Château) et travaux d'aménagement d'espaces de stationnement aux abords de l'école maternelle de Rèves :

Dans le cadre des travaux repris ci-dessus, pourriez-vous nous informer sur ce qui suit :

Les travaux sont-ils terminés? Si non, pourquoi?

Si oui, la réception provisoire a-t-elle eu lieu?

Si oui, pouvons-nous obtenir une copie du PV de réception provisoire ou pouvez-vous nous faire part des remarques éventuelles qui y ont été reprises?

3. Entretien des filets d'eau, des accotements, des trottoirs et taille de la végétation donnant sur la voie publique:

Voici plusieurs mois, vous avez distribué un document à toute la population concernant l'entretien des filets d'eau etc en vous basant sur l'article 16 du règlement de police. Manifestement, nous devons constater que ce document n'a pas eu beaucoup d'effet sur la population. Pourriez-vous tout d'abord nous dire ce que vous entendez par "entretien"? Pouvez-vous aussi nous préciser le nombre de sanctions administratives qui ont été dressées suite au non respect du règlement de police par la population?

4. Rèves. Rue Sart-Haut : durant l'année 2011, les anciens silos situés rue Sart Haut à Rèves ont été démolis ce qui a considérablement assaini le quartier. Aujourd'hui, un projet immobilier est annoncé sur ce site.

Afin d'éviter le manque d'information des habitants et en relation avec le projet de la rue Sart Bas qui a causé (et cause toujours) polémique, le groupe cdH suggère que le projet soit présenté à la CCATM. Monsieur le Bourgmestre et /ou monsieur l'Echevin de l'urbanisme peut-il marquer son accord sur cette proposition. ?

5. Rèves. Rue Sart-Bas. Site de l'ancienne brasserie : un projet immobilier important est en cours de réalisation rue Sart-Bas à Rèves. Lors de la délivrance du permis d'urbanisme, des conditions ont été fixées. Monsieur le Bourgmestre et /ou monsieur l'Echevin peut-il nous faire savoir quel est le service compétent pour le contrôle de la réalisation de ces conditions ? Ainsi,

a) pouvez-vous nous confirmer que les citernes d'eau de pluie ont effectivement été posées ? ;

b) pouvez-vous nous donner copie de la sollicitation du demandeur (promoteur) aux différentes sociétés chargées de l'entretien et/ou de la distribution d'eau, du gaz et de l'électricité en vue d'être informés des éventuels aménagements nécessaires pour la mise en œuvre du projet ?

En ce qui concerne le même projet, une vérification devait être réalisée au niveau du réseau communal d'égouttage : cela a-t-il été fait ? Le tuyau existant a-t-il la capacité d'écoulement suffisante ? Merci de votre réponse.

6. Rèves. Rue Sart-Bas : lors des inondations de 2011, certains riverains ont été particulièrement touchés par des écoulements d'eau très importants. La situation a été jugée à ce point préoccupante que la question a été évoquée en Conseil communal et que des travaux d'aménagement ont été décidés. Aujourd'hui, près d'un an plus tard, ils n'ont pas été réalisés et ce malgré l'accord des fermiers occupants. Monsieur le Bourgmestre et /ou Monsieur l'Echevin peut-il nous donner la raison de ce retard et surtout le planning de réalisation de ces travaux.

Réponses de Monsieur le Bourgmestre

1. Dératisation

Monsieur Daniel Vanderzeypen, Echevin des Travaux, explique que la dératisation est effectuée systématiquement deux fois par an au niveau des égouts et des ruisseaux ainsi qu'aux endroits stratégiques connus. En outre, une intervention ponctuelle est réalisée en fonction des demandes formulées auprès de l'administration.

2. Mellet / Rèves. Travaux de la rue d'En-dessous (trottoirs menant à l'école du Vieux-Château) et travaux d'aménagement d'espaces de stationnement aux abords de l'école maternelle de Rèves

Les travaux en question sont terminés. La réception provisoire n'a pas encore eu lieu. Les remarques formulées au sujet desdits travaux : 1. Rue d'En-Dessous (avoir qui n'est pas au point bas, espace entre béton scié et nouvelle bordure laissé en terre, joints de dilatation entre bordures tous les 5m non respectés) ; 2. Rue de Bruxelles (quid des plantations ?, joints de bordure pas faits) seront transmises au service des Travaux pour suivi.

3. Entretien des filets d'eau, des accotements, des trottoirs et taille de la végétation donnant sur la voie publique.

Monsieur le Bourgmestre fait lecture du rapport effectué par le fonctionnaire sanctionnateur suppléant, reprenant une explication des notions reprises dans le règlement général de

police et faisant état du mode de traitement et du nombre de dossiers en matière de défaut d'entretien des trottoirs, accotements et filets d'eau comme suit :

Rapport service des sanctions administratives

Article 16 du Règlement général de police :

« Les trottoirs, accotements et filets d'eau des immeubles habités ou non doivent être entretenus et maintenus en état de propreté et ce, sur toute la largeur de la façade de l'habitation. Ces obligations incombent :

1. pour les immeubles habités : à l'occupant ou, en cas d'immeuble à logements multiples, au propriétaire ou au copropriétaire;
2. pour les immeubles non affectés à l'habitation : au propriétaire ou au copropriétaire;
3. pour les immeubles non occupés ou les terrains non bâtis, à tout titulaire d'un droit réel sur l'immeuble.

Ces obligations comprennent entre autres l'enlèvement des mauvaises herbes et plantes, et toute réparation sur le bien privé en question

Les trottoirs et accotements ne peuvent être nettoyés qu'aux heures de la journée les plus compatibles avec la sécurité et la commodité de passage et la tranquillité publique; ce nettoyage ne pourra en aucun cas être réalisé entre 22 heures et 6 heures.

Par trottoir on entend l'accotement généralement surélevé par rapport à la chaussée, situé le long de l'alignement et destiné au cheminement des piétons.

Par accotement, on entend l'espace ou la partie de la voirie qui n'est pas comprise dans la chaussée.

Par filet d'eau, on entend l'ouvrage destiné à l'écoulement des eaux de pluie vers les dispositifs d'égouttage.

L'évacuation des déchets provenant de l'entretien des trottoirs, accotements et filets d'eau doit être assurée par la personne qui en a la charge. Ces déchets ne peuvent en aucun cas être déposés dans une poubelle publique. »

- Entretien ?

Veiller au bon état de propreté, absence de déchets, mauvaises herbes, envahissement de plantes

- Sanctions délivrées

Attendu que les personnes en infraction le sont plus souvent par omission que par faute volontaire, le parti a été pris d'envoyer des courriers d'avertissement aux personnes concernées. En cas de persistance du mauvais entretien, une procédure de sanction est entamée.

Le plus souvent, les gens se remettent en ordre rapidement.

Nombre de dossiers ouverts pour trottoirs non entretenus et invasion de plantations:

	2009	2010	2011
Total des dossiers d'avertissement	21	30	11
Dossiers d'avertissement ouverts pour trottoirs non entretenus et invasion de plantations	17	24	7
Total des dossiers de sanction	20	25	25
Dossiers d'avertissement ouverts pour trottoirs non entretenus et invasion de plantations:	0	1	1

Des toutes boîtes sont également régulièrement distribués sur l'entité ou dans certains quartiers en cas de manifestation.

4. Rèves. Rue Sart-Haut

Un avant-projet a été présenté par l'auteur de projet en présence de l'administration communale au Fonctionnaire délégué le 15/12/2012. Cet avant-projet prévoit la création d'un espace public à l'avant du projet immobilier.

En outre, le rôle joué par la CCATM a déjà fait l'objet d'une réponse lors d'une précédente séance du Conseil communal.

5. Rèves. Rue Sart-Bas. Site de l'ancienne brasserie

Monsieur le Bourgmestre procède à la lecture du rapport de la visite du 15/12/2011, effectuée par Monsieur Tenret, Chef des Travaux, Monsieur Vanderlin Urbaniste et lui-même.

Ce document, envoyé à la société V Project en date du 26.12.2011, rappelle les conditions énoncées dans la décision d'octroi du permis particulièrement en matière de collecte des eaux de pluie. Monsieur le Bourgmestre relate ensuite la réponse envoyée par l'architecte en charge du projet confirmant la programmation de l'installation des citernes à eau de pluie.

6. Rèves. Rue Sart-Bas

Les travaux d'aménagement sont en effet prévus mais leur mise en œuvre est tributaire de la réalisation du remembrement de Rèves qui prévoit notamment la création d'un bassin d'orage. Le dossier du remembrement étant encore à l'examen chez le ministre compétent, les solutions actuellement adoptées pour pallier à cette problématique restent provisoires. Le service des Travaux est chargé de prendre contact pour le placement des cunettes.

HUIS CLOS

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LA SECRETAIRE COMMUNALE FF, LE BOURGMESTRE-PRESIDENT,**

L. VAN DEN ABEELE

E.WART
